Eléments de base du programme d'équipement

(L 1 35 art.3, al. 2 LGZD)

Eaux usées	———	**Collecteur existant**
Eaux pluviales	— · — · —	**Collecteur existant**

5295
5294
5960
Petit - Veyrier
Route du
4964
DP 15558
Pas de l'Echelle
(R.C. N° 25)
4930
l'Uche
(R.C. N° 26)
DP 15561
4933
de
Route
4935
5153
5154
5149
5152
5151
5150
4843
4844
4846
4847
2457
4845
2458
5191
6096
5876
5092
5875
DP 15559
dp 15562
Veyrier
de
Route
R + 2 + C
Eaux usées (existant)
Eaux pluviales (existant)
Parking existant
(10 pl. habitants + 32 pl. visiteurs, pointe et handicapé)
Parking existant
total 42 places
Motos
rampe accès parking
sous-sol existant
Accès parkings
Containers
4790
C
R
B
A
Chemin des Etournelles
CABINE S.I.
N

LEGENDE

Périmètre de validité du plan Degré de sensibilité : **OPB II**

Périmètre d'implantation maximal des constructions projetées, y compris loggias et balcons.
Le nombre de niveaux est indiqué sur les bâtiments.
Hauteur max. sur dalle de couverture du dernier étage plein : 10.00 m.
L'indice d'utilisation au sol sur l'ensemble du périmètre est fixé à 1,0 max.
Les droits à bâtir représentés par les constructions projetées (3.311 m2 SBP) reviennent à la parcelle N° 4790

Affectations : Rez Bât. A et B : activités commerciales
Etages Bât. A et B : logement - Bât. C : équipement public (crèche)

Couvert de liaison.

Limite d'emprise de la construction en sous-sol du parking existant.

Nouvelles constructions : Habitants : 34 places (1,6 place min./ 100 m2 SBP)
Activités : 8 places (1 place max. / 125 m2 SBP)
Visiteurs : 4 places (Habitants et Activités 1 place min./800 m2 SBP)

Le nombre de places de stationnement dans le périmètre demeure inchangé.
Le nombre de places réservées au parking public communal est réduit en proportion du nombre de places attribuées aux nouvelles constructions.

N.B. Des servitudes de passages réciproques à tous usages, en sous-sol, sont à constituer afin de garantir les accès aux garages souterrains entre les bâtiments projetés et le parking existant .

Bâtiments existants maintenus dans leurs gabarits et affectation

Engazonnement en pleine terre. L'emplacement des terrains de jeux sera déterminé dans le cadre des requêtes en autorisation de construire.

Engazonnement sur dalle

Servitude de passage pour piétons et véhicules de services existante et maintenue
Accès aux immeubles (véhicules d'intervention et livraisons)

Végétation existante à conserver Nouvelles plantations

Accès entrées immeubles projetés

Notes :

Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive n° 7 de l'Inspection Cantonale du service du Feu et sécurité (ICF).

Les aménagements extérieurs sont dessinés à titre indicatif.

Les nouvelles plantations devront favoriser des espèces végétales indigènes, ou le cas échéant, adaptées au nouvel environnement. Les projets de plantations de ce périmètre devront être coordonnés sur la base d'un plan général d'aménagement pour le secteur et soumis au DNP pour accord préalable lors des autorisations de construire concernées.

Les toitures plates devront être végétalisées par la création de milieux de substitution et leur conception devra être soumise au DNP lors des demandes en autorisations de construire.

Les barrières et clôtures devront être perméables à la petite faune.

L'emplacement pour un poste de transformation des Services Industriels est réservé.

L'un des deux immeubles R + 2 + C sera mis au bénéfice de la loi I 4 05 du 4 décembre 1977.

L 1 35 - art. 3, al. 5 (LGZD)

Le haut standard énergétique, reconnu comme tel par le service compétent, d'une construction prévue par un plan localisé de quartier constitue un motif d'intérêt général justifiant que le projet de construction s'écarte de ce plan. Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 10 % au maximum celle qui résulterait de la stricte application du plan.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VEYRIER

LE CONSEIL ADMINISTRATIF

Feuille Cadastrale 27

Parcelles N° :
4790 et 5154
5149, 5150, 5151, 5152 et 5153

Plan localisé de quartier

Situé le long de la route de Veyrier
entre la route de l'Uche et la route du Pas-de- l'Echelle
Chemin des Etournelles

Ce plan abroge et remplace le plan localisé de quartier n° 27833-542 adopté par le Conseil d'Etat, le 7 décembre 1987.

Adopté par le Conseil d'Etat le : **7 février 2007** Visa : Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 500 Date **30.06.2005** Dessin db

Modifications

Indice	Objets	Date	Dessin
-	Synthèse après Cons. technique	09. 01. 2006	bbou
-	Adaptation selon lettre C.A.	27. 01. 2006	bbou
-	Synthèse après proc.opposition	11. 10. 2006	bbou

Code GIREC
Secteur / Sous-secteur statistique: **45 - 00 - 04** Code alphabétique: **VYR**
Code Aménagement (Commune / Quartier): **542**

Archives Internes Plan N° **29490** Indice

CDU **711.5**